COMMUNE DE MONTREUX

COMMUNE DE MONTREUX

REPONSE DE LA MUNICIPALITE

à l'interpellation de M. le Conseiller communal Alexandre STÆGER
intitulée « Sécurité Riviera est-elle victime d'hyperinflation ? »

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

Lors de la dernière séance du Conseil communal, Monsieur le Conseiller communal Alexandre Stæger déposait une interpellation sous le titre « Sécurité Riviera est-elle victime d'hyperinflation ?».

Dans ses questions, l'interpellateur souhaite connaître les incidences financières de la création de l'Association intercommunale Sécurité Riviera (ASR) pour la Commune. Comme le rappelle l'interpellateur, la réduction des coûts était un objectif parmi d'autres. La Municipalité signale que l'objectif premier de la création de cette association intercommunale était de fournir la meilleure prestation à meilleur coût. Au-delà des aspects financiers qui seront évoqués dans les réponses ci-dessous, il est utile de mentionner que notre service de sécurité s'est amélioré grâce à Sécurité Riviera. Des patrouilles sont en permanence sur le terrain, prêtes à intervenir, de nouvelles compétences, par exemple en termes de prévention, ont également pu être développées. Les synergies rendues effectives avec le regroupement des forces de sécurité seront, si les conseils communaux de la Riviera l'acceptent, encore renforcées avec l'intégration des Services de Défense Incendie et Secours (SDIS).

Dans sa configuration actuelle, Police Riviera répond aux critères définis par la Loi sur l'Organisation Policière Vaudoise (LOPV), tant en terme d'effectif que de reconnaissance des compétences des agents. Le Comité de direction a ainsi pu signer le contrat d'accréditation établi conformément aux dispositions de la LOPV.

En réponse aux six questions posées par Monsieur le Conseiller communal Stæger, la Municipalité se détermine comme suit :

1. *Quel a été l'effet financier de l'entrée de notre commune dans Sécurité Riviera ?*

   Si l'on compare l'effet financier entre 2006 et 2007, soit entre la dernière année avec une police communale et la création de l'ASR, les chiffres montrent clairement une économie substantielle pour notre Commune. En effet, les coûts nets de la police par habitant sont passés de Frs 188.18 en 2006 à Frs 161.10 en 2007.

   Ces montants correspondent aux coûts des cellules C1-C9 (voir annexe 1), à savoir les frais de Sécurité Riviera sans ceux de l'Office Régional de la Protection Civile (ORPC), auxquels on ajoute les coûts de la cellule de signalisation moins les recettes de l'Office du stationnement.

   Ces montants bruts ne tiennent pas compte des loyers qui n'étaient alors pas facturés au service de police. De même, ces montants ne prennent pas en compte la diminution de prestations précédemment assurées par d'autres services communaux, mais non facturées alors au service de police. Il s'agit en particulier des charges du service Finance & Informatique, des charges du service des Ressources Humaines, ce qui représentait alors la gestion d'une septantaine de collaborateurs. Ces charges ont toutes été reprises par l'ASR et figurent clairement dans ses comptes, en particulier sous les cellules Autorités et direction/commandement/secrétariat.

   En conclusion, il apparaît clairement que la création de l'ASR a été bénéfique pour notre Commune, notamment sur le plan financier quand bien même ceci n'était pas l'unique objectif de cette régionalisation.

2. *La Municipalité peut-elle expliquer l'augmentation des charges de la police pour notre Commune depuis 2007 ?*

La comparaison des montants nets par habitant après 2007 montre certes que les coûts augmentent pour atteindre un maximum à Frs 193.20 par habitant en 2011. Cependant, ces effets sont à mettre pour l'essentiel sur le compte des engagements supplémentaires, en particulier des agents de police, afin d'assurer les nouvelles missions confiées à notre police intercommunale.

En effet, l'introduction de la nouvelle Loi sur la réforme policière a eu pour conséquences directes sur l'organisation de l'ASR, l'attribution de compétences supplémentaires pour les policiers. Ainsi, dès le 1er janvier 2012 et progressivement, les policiers disposent de l'ensemble des compétences en matière de constats. Jusqu'alors, ils n'étaient autorisés qu'à enregistrer les plaintes pour dommages à la propriété et vol simple; dès le 1er janvier 2012, ils procèdent à l'ensemble des constats, y compris les constats de cambriolages.

Ils se sont vus également confier les procédures en matière de violences conjugales, lesquelles se sont complexifiées avec la modification du Code pénal, prévoyant la poursuite d'office et non plus exclusivement sur plainte de ce genre de délit.

Afin de faire face à ces nouvelles obligations, le Corps de police a été renforcé de huit éléments, policiers qui ont suivi la formation à l'Académie 2011 déjà pour être à pied d'œuvre lors de l'introduction de la réforme.

3. *Quelles sont les incidences financières de la réforme policière pour Sécurité Riviera ?*

Comme évoqué ci-dessus, la réforme policière a engendré des charges professionnelles supplémentaires, liées à l'engagement de policiers supplémentaires. Cette réforme était accompagnée d'une bascule financière entre le canton et les communes afin d'atténuer ces nouvelles charges pour les communes. Si les charges supplémentaires figurent au budget de l'ASR, et donc finalement dans les budgets communaux, la bascule n'apparaît que dans les budgets communaux.

Pour notre commune, les effets financiers de cette bascule ont été brièvement expliqués dans le préavis de budget 2012 et 2013. L'Etat rétrocède l'équivalent de deux points d'impôts aux communes « afin de leur permettre de financer les polices communales ou les prestations fournies par la police cantonale ». Cette rétrocession correspond à CHF 1'798'913.- en 2012 pour Montreux.

Les communes qui ne bénéficient pas d'une organisation propre ou qui ne sont pas intégrées à une organisation régionale doivent financer les prestations cantonales jusqu'à la hauteur maximale de ces 2 points d'impôt.

Pour les communes disposant ou intégrées à une organisation régionale de police communale, elles bénéficient de la rétrocession des 2 points d'impôt, mais doivent reverser un montant correspondant à 1.47 point pour garantir la neutralité de l'opération financière. Cette refacturation vise à une opération financièrement blanche pour le canton. Cette charge représente CHF 1'340'328.- en 2012 pour Montreux.

En conclusion, pour notre Commune, cela représente une différence de CHF 458'585.- en 2012. Ce bénéfice de la bascule pour Montreux est cependant à relativiser, compte tenu de la hausse de la participation communale au budget de l'ASR pour financer les engagements imposés.

4. *Dans quel compte est reversé le produit de la bascule fiscale ?*

Quand bien même ce produit sert aussi à assumer les nouvelles tâches confiées aux polices communales et intercommunales, notamment en matière de constats, le produit de cette bascule se trouve dans les comptes communaux. Une comparaison des coûts de l'ASR pour les

communes devrait donc logiquement tenir compte de ce produit dont les communes bénéficient directement.

Au niveau du budget communal, les charges se trouvent au compte *600.3511 – Police / Particip. Charges Cantonales Police* et les recettes ne figurent pas explicitement au budget, mais naturellement intégrés au poste *210 Impôts*. Pour mémoire, cette bascule avait justifié, pour notre commune, le passage automatique d'un taux d'imposition de 64 à 66 entre 2011 et 2012.

5. *De quelle marge de manœuvre dispose le Comité de Direction ainsi que le Conseil intercommunal quant aux différentes charges du budget de Sécurité Riviera?*

Cette marge de manœuvre peut être considérée comme faible. Lors de la création de l'ASR, des synergies ont permis, comme il l'a été démontré ci-dessus, des gains substantiels. Néanmoins, les 85% des charges de l'ASR sont liées aux traitements des collaborateurs et aux charges sociales. Ces charges ne peuvent que difficilement être diminuées, car elles sont pour la plupart directement liées à une présence sur le terrain et une ouverture des guichets 24 heures sur 24. Les missions de l'ASR étant toujours plus nombreuses, aucune marge de manœuvre financière substantielle n'est envisageable.

Les 15% restant offrent là aussi peu de marge de manœuvre financière, car l'on y retrouve des charges de locations, des charges de matériel (véhicules, informatique, etc.)

L'ASR cherche néanmoins à rendre son administration toujours plus efficiente, mais ces efforts permettent à peine de compenser les augmentations de travail, par exemple pour gérer les contentieux et les rappels de paiement. D'autres économies sont espérées, notamment dans le cadre des négociations en cours avec le Service de la Santé Publique du canton (SSP) qui ne subventionne pas assez, selon l'ASR, les coûts du Centre de Secours et d'Urgence (CSU), notamment la gestion du contentieux et des interventions hors Riviera.

6. *La Municipalité peut-elle expliquer comment la facture, ainsi que les revenus montreusiens de Sécurité Riviera, sont ventilés dans les comptes communaux, de façon à ce que tout un chacun puisse retrouver les montants entre les comptes communaux et intercommunaux ?*

Les montants ci-dessous correspondent au budget 2013 tel que validé par le Conseil Intercommunal de l'ASR. Ils correspondent ainsi à des charges liées dans le budget communal. Ces ventilations ont été les mêmes que pour les budgets et les comptes précédents.

Pour faciliter la compréhension des élus qui ne siègent pas au Conseil intercommunal de l'ASR, en annexe figure le tableau récapitulatif de la répartition par commune du budget de l'ASR.

Les charges les plus importantes, à savoir le total des cellules C1 à C9 et les charges de la cellule de signalisation (dont le déficit est réparti entre les trois communes de Montreux, La Tour-de-Peilz et Vevey, en échange de prestations gratuites alors qu'elles sont facturées aux autres communes) se trouvent dans le compte communal *600.3521 – Police / Participation Police-Riviera*. Le montant total est de Frs. 7'600'026.- et se décompose en Frs. 7'004'281.- pour les cellules C1 à C9 et en Frs. 595'745.- pour la cellule de signalisation.

Les charges pour l'ORPC figurent au compte communal *669.3521 – Office communal / Participation à l'ORPC Riviera* et correspondent à Frs. 606'389.-

Les recettes de l'Office du stationnement figurent au compte *601.4521 – Office du stationnement / Décompte Sécurité Riviera*. Il s'agit d'un montant de Frs. 1'814'570.-. En plus du revenu des horodateurs, ce montant comprend le bénéfice entre les charges du personnel engagé spécifiquement pour surveiller le stationnement sur notre Commune et le revenu des amendes d'ordre infligées par ce personnel.

Alors que les montants ci-dessus figurent à la fois dans le tableau de la répartition par commune et dans les comptes communaux respectifs. D'autres charges ou recettes ne figurent que dans les comptes communaux :
– Une charge de Frs 90'000.- au compte communal *600.3080 – Police / Personnel intérimaire*. Elle est payée à l'ASR uniquement par la commune de Montreux pour des prestations spécifiques, à savoir les prestations de l'ORPC pour le Montreux Jazz Festival ;

– Une charge de Frs. 82'000.- au compte *601.380 - Office du stationnement / Virement à provision* qui correspond à la provision pour le renouvellement des horodateurs.

– Diverses recettes, pour notre budget, notamment des loyers payés par l'ASR (par exemple au compte *351.11.4271* où l'on trouve le loyer payé pour la halle ORPC de la Rottaz) ou les recettes des prestations fournies par notre centre informatique à l'ASR (Frs 129'000.- au compte 202.4521).

– Des montants équilibrés, au chapitre Voirie (charges au *430.3125 – carburants* et recettes au *430.4356 – facturation prestations à des tiers*) correspondent à la consommation de carburant de véhicules de l'ASR à la pompe située dans nos locaux de Chailly.

La Municipalité estime avoir ainsi répondu à l'interpellation de M. le Conseiller communal Alexandre Staeger, intitulée « Sécurité Riviera est-elle victime d'hyperinflation ? »

Ainsi adoptée le 12 avril 2013

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :		La Secrétaire :
L. Wehrli	L.S.	C. Martin

Annexes : – Descriptions des cellules financières C1 à C9
– Répartition par commune du budget 2013 de l'ASR

Description des cellules C1 à C9 de l'Association Sécurité Riviera

C1–Autorités : composées des charges des autorités exécutives et législatives de l'Association.

C2–Direction, Commandement, secrétariat : c'est l'élément de direction administrative qui comporte également la gestion des Ressources Humaines et les Finances. Les membres de cette cellule œuvrent au profit de l'ensemble des services de Sécurité Riviera.

C3–Chancellerie : affectée à la gestion du courrier entrant/sortant, ainsi qu'à la notification des actes divers, cette cellule agit également au profit de l'ensemble de l'organisation.

C4–Amendes d'ordre : les membres qui composent cette cellule, qui inclut la Commission de police, gèrent administrativement et comptablement les procédures relatives aux dénonciations par le biais de l'amende d'ordre ou de la procédure ordinaire. Ce personnel traite l'ensemble des dénonciations à la Loi sur les amendes d'ordre, au Règlement général de police et aux différents règlements communaux.

C5–CSU : il s'agit d'un Corps de l'Association, puisqu'affecté à une mission principale, soit la prise en charge pré hospitalière. Bien que réagissant souvent de concert avec le personnel policier, cette cellule doit être distinguée par la particularité de son action.

C6–UTLI : le personnel y œuvre au profit de l'ensemble de l'organisation pour tous les aspects informatiques, techniques et de maintenance. Son implication au service de la police est naturellement proportionnelle aux besoins.

C7–Prévention : il s'agit d'une cellule distincte mais rattachée au Corps de police, dont la mission particulière est axée, comme son titre l'indique, sur les aspects de prévention.

C8–Opérationnel : c'est la cellule constituée par le Corps de police. C'est, sur le plan financier, la charge de cette cellule ajoutée à celle de la Prévention qui doit être prise en compte pour les projections du coût sécuritaire.

C9–Police du commerce : dernière cellule intégrée à la répartition financière pondérée. C'est un centre de compétences à disposition des autorités communales pour remplir, au niveau intercommunal, les missions qui sont confiées dans le domaine de la police du commerce et de la Loi sur les auberges et débits de boissons. Elle est constituée de personnel civil et doit être distinguée du Corps de police.

Sécurité Riviera - répartition par commune budget 2013

Communes	n/habitants	coefficient	n/hab pond.	Autorités	cdt/secrétariat	Chancellerie	Amendes	CSU	SG+utli	Prévention	Opérationnel	Polcom	Total	coût/hab	budget 2012
Blonay	5'891	4	23'564	18'983.82	83'679.98	7'751.91	37'460.12	37'541.38	59'115.25	50'650.81	785'785.21	13'186.44	1'094'154.93	**185.73**	187.93
Chardonne	2'741	3	8'223	6'624.68	29'201.35	2'705.14	13'072.25	13'100.61	20'629.13	17'675.34	274'211.16	4'601.60	381'821.25	**139.30**	140.95
Corseaux	2'146	3	6'438	5'186.63	22'862.49	2'117.93	10'234.61	10'256.81	16'151.08	13'838.48	214'687.03	3'602.71	298'937.76	**139.30**	140.95
Corsier	3'294	3	9'882	7'961.22	35'092.75	3'250.91	15'709.60	15'743.67	24'791.08	21'241.36	329'533.59	5'529.98	458'854.14	**139.30**	140.95
Jongny	1'461	3	4'383	3'531.07	15'564.82	1'441.89	6'967.74	6'982.85	10'995.68	9'421.26	146'159.25	2'452.73	203'517.27	**139.30**	140.95
Montreux	25'141	6	150'846	121'525.79	535'681.16	49'624.19	239'802.66	240'322.80	378'428.93	324'243.44	5'030'239.14	84'413.61	7'004'281.72	**278.60**	281.89
St-Légier	4'979	4	19'916	16'044.89	70'725.28	6'551.82	31'660.83	31'729.50	49'963.48	42'809.44	664'135.89	11'145.02	924'766.15	**185.73**	187.93
La Tour-de-Peilz	10'768	5	53'840	43'375.02	191'195.48	17'711.88	85'590.44	85'776.09	135'068.97	115'729.07	1'795'394.48	30'128.93	2'499'970.35	**232.17**	234.91
Vevey	18'315	6	109'890	88'530.48	390'239.07	36'150.79	174'694.15	175'073.07	275'682.19	236'208.53	3'664'485.50	61'494.58	5'102'558.36	**278.60**	281.89
Veytaux	817	2	1'634	1'316.40	5'802.63	537.54	2'597.60	2'603.23	4'099.23	3'512.28	54'488.76	914.39	75'872.06	**92.87**	93.96
	scris 31.12.11			313'080.00	1'380'045.00	127'844.00	617'790.00	619'130.00	974'925.00	835'330.00	12'959'120.00	217'470.00	18'044'734.00		

total	75'553	388'616	
base+prestation	54'224		

TOTAL	18'044'734.00

	Signalisation	Stationnement	TOTAL	coût/hab	budget 2012
Montreux	595'744.89	-1'814'570.00	5'785'456.61	**230.12**	235.49
La Tour-de-Peilz	255'160.14	-311'730.00	2'443'400.49	**226.91**	232.32
Vevey	433'994.97	-2'192'688.00	3'343'865.33	**182.58**	189.80

Communes	n/habitants	coût/hab	orpc
Blonay	5'891	24.12	142'087.93
Chardonne	2'741	24.12	66'111.53
Corseaux	2'146	24.12	51'760.43
Corsier	3'294	24.12	79'449.61
Jongny	1'461	24.12	35'238.58
Montreux	25'141	24.12	606'388.16
St-Légier	4'979	24.12	120'090.95
La Tour-de-Peilz	10'768	24.12	259'718.69
Vevey	18'315	24.12	441'748.50
Veytaux	817	24.12	19'705.63

coût total ASR brut (600-608+66)	
Blonay	1'236'242.86
Chardonne	447'932.78
Corseaux	350'698.19
Corsier	538'303.75
Jongny	238'755.85
Montreux	7'610'669.88
St-Légier	1'044'857.10
La Tour-de-Peilz	2'759'689.05
Vevey	5'544'306.86
Veytaux	95'577.68

coût total ASR net (600-66)		coût/hab	budget 2012
Blonay	**1'236'242.86**	**209.85**	208.85
Chardonne	**447'932.78**	**163.42**	161.87
Corseaux	**350'698.19**	**163.42**	161.87
Corsier	**538'303.75**	**163.42**	161.87
Jongny	**238'755.85**	**163.42**	161.87
Montreux	**6'391'844.77**	**254.24**	256.41
St-Légier	**1'044'857.10**	**209.85**	208.85
La Tour-de-Peilz	**2'703'119.18**	**251.03**	253.24
Vevey	**3'785'613.83**	**206.69**	210.72
Veytaux	**95'577.68**	**116.99**	114.89